



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10/04/2025

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
11	10	07

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Mme Eliane PARIS, Madame Fabienne LANDES.

*Date de la Convocation :* 24/03/2025

*Date d'affichage :* 24/03/2025

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

<b>Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE 2024_46 __DE_2025_28</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la collectivité peut actualiser les tarifs de location du gîte communal Le Buis, pour l'année suivante.

Ainsi, le Maire propose :

- d'appliquer les tarifs de location synthétisés dans le tableau ci-après,



SAISON 2025	TARIFS 1 NUIT**	TARIFS 2 NUITS	TARIFS 3 NUITS	TARIFS 4 NUITS	TARIFS 5 NUITS	TARIFS 6 NUITS	TARIFS 7 NUITS	Durée minimum de séjour (en nuit) **	Montant nuitée supplémentaire (1) VOIR NOTICE P 4 alinéa 1
BASSE SAISON	Du 06/01 au 07/02, du 08/03 au 04/04, du 04/10 au 17/10 et du 08/11 au 19/12/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	175	175	205	245	275	300	320	1	90
MOYENNE SAISON	Du 08/02 au 07/03, du 05/04 au 30/05, du 18/10 au 07/11 et du 20/12/2025 au 04/01/2026 inclus voir notice page 4 alinéa 2								
	180	180	210	260	290	320	350	1	90
MOYENNE SAISON ETE *	Du 31/05 au 04/07 et du 30/08 au 03/10/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	180	180	210	260	290	320	350	1	
HAUTE SAISON	Du 05/07 au 11/07 et du 23/08 au 29/08/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	320	320	430	520	550	600	600	7	
TRES HAUTE SAISON	Du 12/07 au 22/08/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	320	320	430	520	550	600	600	7	

\* Uniquement pour les gîtes disposant d'une piscine et si le propriétaire le souhaite ...  
Sinon, ce sont les tarifs « Moyenne Saison » qui s'appliquent.

\*\* Même si vous ne souhaitez pas louer moins de 7 nuits, il est obligatoire de saisir un tarif pour toutes les cases !

- de prévoir la possibilité d'appliquer des promotions jusqu'à 30% pour gagner en attractivité et pour faire face aux éventuelles baisses périodiques de demandes de réservation

- d'appliquer les tarifs et les conditions des options et de la taxe de séjour, indiquées dans le tableau ci-après :

#### Tarifs des options pour le gîte :

Chauffage : tarif/ nuit	Draps : tarif/ séjour	Ménage : tarif/ séjour
12€	10€/lit de 160cm uniquement	80 €

#### Taxe de séjour :

0,50 EUROS/ PERSONNE/NUITÉE +10% (taxe additionnelle du Département), du 01/04 au 30/09



Exonérés de la taxe de séjour : personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le montant est inférieur à 5 Euros par nuitée.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'appliquer les tarifs de location du gîte communal "Le Buis" ainsi que les tarifs et conditions des options indiquées dans les tableaux ci-dessus
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Acte dématérialisé,  
Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 14/04/2025  
- publication en date du: 14/04/2025